

DISPOSITIONS APPLICABLES

AUX ZONES NAe

SECTION 0 - CARACTERE DE LA ZONE NAe

Zone de constructions futures insuffisamment équipée qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagements et de constructions compatibles avec les règles de la zone UE, les viabilités étant prises en charge par les aménageurs.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NAe1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Les occupations au sol admises, sont celles autorisées en UE1, à condition qu'elles soient compatibles avec un aménagement cohérent de la zone et que les viabilités soient prises en charge par les constructeurs.

ARTICLE NAe2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Les occupations et utilisations du sol interdites sont celles interdites dans la zone UE.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NAe3 - ACCES ET VOIRIE

Les viabilités seront à la charge du constructeur.
Les règles applicables sont celles de la zone UE.

ARTICLE NAe4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les viabilités seront à la charge de l'aménageur.
Les règles applicables sont celles de la zone UE.

ARTICLE NAe5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Les règles applicables sont celles de la zone UE.

ARTICLES NAe6 à NAe13

Pour chacun de ces 8 articles, les règles applicables sont celles de la zone UE.

**SECTION 3 - POSSIBILITES MAXIMALES
D'OCCUPATION DU SOL**

ARTICLE NAe14

Les règles applicables sont celles de la zone UE.

ARTICLE NAe15

Sans objet.